

L'intervention des CDS

Le CDS intervient sur la demande d'une personne détenue, de sa propre initiative ou sur **initiative d'un personnel pénitentiaire**.

Sur consignes du chef d'établissement et sous le contrôle des chefs de bâtiment, le CDS est autorisé à circuler en détention à certaines heures dans le cadre du protocole local adopté, afin de s'entretenir informellement avec ses codétenus.

Il peut recevoir les codétenus dans sa cellule (qu'il peut occuper seul si le taux d'occupation de l'établissement le permet) à certains horaires ou recevoir les codétenus dans des salles destinées à l'entretien. À titre exceptionnel, le CDS peut, s'il l'accepte, accueillir en cellule de façon temporaire un codétenu ayant besoin d'une présence rassurante à ses côtés.

Par ailleurs, les bénévoles de la Croix-Rouge française assurent un accompagnement des codétenus formés ainsi qu'un lien avec les différents acteurs impliqués dans le projet. Ils animent des groupes de partage hebdomadaires qui regroupent l'ensemble des CDS afin de confronter leurs expériences et ainsi participer à cadrer et à orienter leurs actions individuelles.

Les services de soins sont alertés si l'état de la personne détenue aidée suscite des inquiétudes afin de permettre une prise en charge médicale, selon la procédure habituelle.

Les apports des CDS à l'action de prévention du suicide

- ▶ Extension de la chaîne de prévention du risque suicidaire : les CDS constituent un maillon supplémentaire.
- ▶ Implication définie et encadrée des personnes détenues, en appui des acteurs professionnels, en vue de prévenir les actes suicidaires en détention et qui a pour valeur ajoutée de faire baisser certaines tensions au sein des établissements pénitentiaires.
- ▶ Responsabilisation des CDS, via cette action citoyenne, leur permettant d'agir tant pour les autres personnes détenues que pour leur réinsertion et la prévention de la récidive.

Les codétenus de soutien



Etre fort,
c'est demander de l'aide

acteurs complémentaires
de la prévention du suicide
en milieu carcéral

En partenariat avec : **croix-rouge** française



Généralisation du dispositif

Une expérimentation de cinq ans, ainsi qu'une évaluation scientifique ont permis de préciser l'intérêt du dispositif et l'engagement des différents professionnels et des premiers codétenus de soutien (CDS).

Le dispositif des CDS est désormais étendu aux établissements pénitentiaires qui manifesteront le souhait de l'intégrer comme mesure complémentaire à leurs actions de prévention du suicide.

Les CDS sont des **personnes détenues bénévoles et volontaires, sélectionnées par l'administration afin de prévenir le passage à l'acte suicidaire des autres personnes détenues**. Ils proposent à la personne en détresse une aide, **une écoute, voire une mise en relation avec les différents responsables de l'administration pénitentiaire et des services de santé**.

La Croix-Rouge française est le premier partenaire de l'administration pénitentiaire pour accompagner ce dispositif.

Chaque établissement intégrant le dispositif adopte un protocole local sur la base du protocole national.

Le recrutement des CDS

Un appel à candidature est diffusé auprès des personnes détenues par différents moyens (affiche, annonce, note de service, ...).

Le détenu candidat doit remplir les critères suivants :

- être volontaire et motivé, présentant une certaine solidité psychique, une capacité d'écoute, d'altruisme, un respect de l'autre et le sens des responsabilités ;
- être « installé durablement » dans l'établissement ou ayant une certaine expérience de la prison, sans avoir eu de problèmes de comportement ou fait l'objet récemment de sanctions disciplinaires ;
- être condamné avec un reliquat de peine à purger d'au minimum un an, ou prévenu, si non opposition du magistrat en charge du dossier de la procédure ;
- ne pas être dépendant de substances psycho-actives.

La commission pluridisciplinaire unique décide, à l'issue d'entretiens, quels détenus candidats sont choisis pour être CDS.

La formation des CDS

Après leur pré sélection, les codétenus de soutien suivent une formation à la prévention du suicide d'une durée minimale de 30 heures.

Trois modules composent ce cycle de formation :

- la formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) délivrée par la Croix-Rouge française, d'une durée d'une dizaine d'heures (soit deux jours) ;
- une formation à la détection et au soutien des personnes détenues en crise suicidaire, validée par le Professeur Terra. L'objectif est d'enseigner les phases du processus suicidaire et les bases nécessaires à l'identification des situations à risque et à l'évaluation du potentiel suicidaire. La durée de ce module est de deux jours et d'une journée de rappel environ six semaines plus tard ;
- un module de sensibilisation à l'écoute et au soutien psychologique (formation à la relation d'aide), conçu et enseigné par la Croix-Rouge française sur une journée.

L'ensemble de ces modules permet aux CDS d'**être en mesure de détecter certains risques suicidaires, de soutenir les personnes à risque et de passer le relais quand cela s'avère nécessaire aux professionnels compétents**.

La sélection définitive est prononcée après ces formations.